‘Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu’Allah l’agrée) demanda conseil aux gens concernant la fausse couche d’une femme.

‘Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu’Allah l’agrée) relate qu’il demanda conseil aux gens concernant la fausse couche d’une femme. Al-Mughîra ibn Shu’bah dit : « J’étais présent au moment où le Prophète (sur lui la paix et le salut) jugea, à ce sujet, d’indemniser du prix d’un esclave homme ou femme. – Amène-moi un autre témoin ! lui dit ‘Umar. Et Muḥammad ibn Maslamah témoigna avec lui. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Une femme provoqua l'accouchement prématuré d'un enfant qui mourut à la naissance, ce qui constitue un crime. Or, il était dans les habitudes du calife juste, ‘Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu’Allah l’agrée) de demander conseil aux Compagnons ainsi qu’aux savants parmi eux, sur les affaires et les situations auxquelles il faisait face. Ainsi lorsqu’une femme se rendit coupable de l’accouchement prématuré de son enfant [et qu’il fût] mort-né, le montant du prix du sang lui posa problème. Il consulta les Compagnons (qu’Allah les agrée) à ce propos et Al-Mughîrah ibn Shu’bah l’informa qu’il avait été témoin du fait que le Prophète (sur lui la paix et le salut) avait jugé, pour ce cas-là, [qu’il fallait payer] le prix du sang d’un esclave, homme ou femme, afin de compenser la [mort] de l’enfant prématuré. Mais ‘Umar exigea une confirmation pour ce jugement qui deviendrait alors une loi appliquée par tous jusqu’au Jour du jugement. Il imposa à Al-Mughîrah d’amener un témoin qui attesterait de la véracité et de l’authenticité de ses paroles. Et Muḥammad ibn Maslamah Al-Anṣârî témoigna de l’exactitude de ses propos (qu’Allah les agrée tous).

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/2937